

gouvernement de la Province du Canada vint s'y installer. L'année suivante, le Parlement du nouveau Dominion du Canada se réunissait pour la première fois.

On s'était peu soucié de conserver ou de rehausser la beauté naturelle d'Ottawa jusqu'à la création, en 1899, de la Commission d'aménagement de la ville d'Ottawa. En 1959, l'actuelle Commission de la capitale nationale était formée pour réaliser le plan directeur conçu par l'urbaniste Jacques Gréber pour la région de la capitale nationale.

Ottawa et Hull constituent le cœur de la région de la capitale nationale, qui s'étend sur environ 4662 km² en Ontario et au Québec et compte approximativement 660,000 habitants. L'activité industrielle y est peu développée; une grande partie des travailleurs sont des fonctionnaires fédéraux.

Le mandat de la Commission de la capitale nationale est de «... préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale». La Commission ne dispose cependant d'aucun pouvoir sur les autorités municipales ou régionales, ni sur les deux gouvernements provinciaux en cause. La plupart des domaines intéressant les municipalités (urbanisme, zonage, utilisation des terres, densité de construction, transports publics, parcs de stationnement, construction de rues, routes et artères de circulation) sont du ressort exclusif de celles-ci et ne sont soumis qu'à la seule approbation du gouvernement provincial, de sorte que pour mener sa tâche à bien la Commission s'appuie essentiellement sur la collaboration de chaque municipalité et gouvernement provincial.

Ces dernières années, la Commission a concentré ses efforts sur l'aménagement d'un centre-ville unifié et dynamique. En 1969, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont déclaré, lors d'une conférence constitutionnelle, que les villes d'Ottawa et de Hull et leurs environs constitueraient la région de la capitale nationale. Peu après, des travaux ont été entrepris en vue d'éliminer la disparité économique qui existait depuis longtemps entre Hull et Ottawa; on a fait l'acquisition de terrains à Hull afin d'y construire des immeubles fédéraux.

1.6 L'environnement

Le ministère fédéral de l'Environnement met sur pied des programmes gouvernementaux et coordonne les efforts relatifs à la protection de l'environnement. Il fournit des services consultatifs spécialisés à d'autres ministères pour ce qui concerne la création de programmes et l'élaboration de règlements sur des questions confiées par des lois fédérales à d'autres organes publics.

Le programme fédéral de protection de l'environnement concerne le traitement et l'élimination des eaux usées, la gestion des déchets solides, la pollution de l'air, la pollution par le bruit et d'autres menaces à la qualité de l'environnement.

Dans la lutte contre la pollution des eaux, les principaux objectifs sont les suivants: la réduction et la prévention de la pollution, la réalisation d'objectifs régionaux de qualité des eaux, et la mise au point de techniques permettant de résoudre les problèmes de pollution des eaux de façon plus économique.

Les grands objectifs de la lutte contre la pollution atmosphérique sont de préserver, restaurer ou améliorer la qualité de l'air au Canada. Le ministère effectue la collecte et l'évaluation de renseignements sur les sources de pollution, élabore des programmes de dépollution relativement aux sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique, prépare des règlements sur la teneur en plomb des essences additionnées de plomb et la teneur en plomb et en phosphore des essences «sans plomb», définit des normes nationales d'émission pour les usines de fonte, les usines de production industrielle, les mines et les usines de production minière, et entretient un laboratoire mobile d'analyse des gaz d'échappement des véhicules automobiles.

Le programme des contaminants de l'environnement porte sur la gestion des matières dangereuses et l'élaboration de codes d'utilisation judicieuse et de lignes directrices concernant l'identification, le transport, l'entreposage et l'élimination des